



Stiftung Klimarappen
Fondation Centime Climatique
Fondazione Centesimo per il Clima
Climate Cent Foundation

Programme Bâtiments

**Rénover les
bâtiments – pour
une protection
efficace du climat!**



Décidez-vous à entreprendre une rénovation! Nous vous soutenons dans cet effort.

En vue d'une contribution durable à une protection climatique suisse efficace, la Fondation Centime Climatique opère le Programme Bâtiments. Celui-ci a pour objectif principal la rénovation énergétique d'enveloppes de bâtiments existants. D'ici fin 2009, la Fondation Centime Climatique engage à cet effet au total 180 millions de francs. Le programme vise une réduction de CO₂ effective et efficace.



Que soutient la Fondation Centime Climatique ?

Le Programme Bâtiments de la Fondation Centime Climatique soutient exclusivement les mesures suivantes touchant à l'enveloppe de bâtiments existants:

- Isolation thermique du toit resp. de la dalle des combles
- Isolation thermique des murs vers l'extérieur ou contre terre resp. du sol vers l'extérieur
- Rénovation des fenêtres
- Isolation thermique des murs donnant sur une zone non-chauffée resp. du sol donnant sur une zone non-chauffée ou contre terre

Quelles conditions régissent le soutien de la Fondation ?

Les critères suivants doivent être remplis de manière cumulative afin de pouvoir prétendre à une contribution de la part de la Fondation Centime Climatique:

- Les mesures de rénovation ne peuvent être lancées qu'après obtention de la confirmation d'encouragement et elles doivent être complétées au plus tard dans un délai de 12 mois.
- Les travaux de rénovation ne peuvent être lancés qu'une fois obtenue la confirmation de contribution.
- Le propriétaire dépose un avant-projet établi avec un spécialiste en énergie conformément aux normes SIA. Pour les petits projets, l'avant-projet peut être remplacé par des devis d'entrepreneurs se rapportant au bâtiment concerné.
- Le bâtiment a été construit avant 1990.
- Au moment du dépôt de la demande, le bâtiment est chauffé au mazout, au gaz ou au charbon.
- La température ambiante dans les pièces chauffées est d'au moins 18° C.
- L'investissement est d'au moins 20'000.– Fr. (TVA comprise, mais sans les coûts éventuels d'annexes ou d'agrandissements).
- Le bâtiment ne fait pas l'objet d'une convention d'objectifs volontaire avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC).

Quels projets de rénovation font l'objet d'un encouragement?

Bâtiment entier

Rénovation complète de 3 éléments

Vous procédez maintenant à la rénovation complète des 3 éléments de l'enveloppe du bâtiment conformément aux exigences énergétiques du Programme Bâtiments.

- Vous rénovez maintenant respectivement 100% du toit, des fenêtres et des murs extérieurs. Ce faisant, les murs extérieurs sont tous isolés jusqu'au terrain.
- Vous bénéficiez additionnellement du bonus rénovation totale de 10.– Fr./m².

2 à 3 éléments de l'enveloppe du bâtiment

Rénovation complète de 2 éléments

Vous procédez maintenant à la rénovation complète d'au moins 2 éléments de l'enveloppe du bâtiment conformément aux exigences énergétiques du Programme Bâtiments.

- Vous rénovez maintenant respectivement 100% de:
- Toit/dalle des combles et fenêtres ou
 - Toit/dalle des combles et murs extérieurs ou
 - Murs extérieurs et fenêtres.

Complément

Vous avez déjà auparavant rénové des éléments de l'enveloppe du bâtiment conformément à SIA 380/1 (édition 2001). Vous procédez maintenant à la rénovation d'éléments de l'enveloppe du bâtiment conformément aux exigences énergétiques du Programme Bâtiments de manière à avoir ensuite rénové complètement 2 ou 3 éléments.

- Les éléments de construction préalablement rénovés doivent répondre à SIA 380/1 (édition 2001): coefficient U toit / murs extérieurs d'au moins 0.30 W/m²K, coefficient U fenêtres (dont cadre) d'au moins 1.70 W/m²K.
- Ces mesures doivent être documentées avec des factures d'entrepreneurs ou confirmées par un spécialiste (ingénieur/architecte).
- Les surfaces préalablement rénovées ne sont pas éligibles à une contribution.
- Vous connaissez la superficie totale de l'enveloppe thermique (périmètre d'isolation) de votre bâtiment conformément à SIA 380/1 resp. 416/1 et justifiez celle-ci au moyen de plans et d'une récapitulation des surfaces.

65 % ou >1500 m²

65% de l'enveloppe du bâtiment

Vous procédez maintenant à la rénovation d'au moins 65% de la superficie totale de l'enveloppe du bâtiment conformément aux exigences énergétiques du Programme Bâtiments.

Plus de 1500 m² d'enveloppe de bâtiment

Vous procédez maintenant à la rénovation de plus de 1500 m² d'enveloppe de bâtiment conformément aux exigences énergétiques du Programme Bâtiments.

A combien se montent les taux de subside ?

Les contributions sont versées en base aux rénovations énergétiques prévues, et ce par mètre carré rénové de l'élément de construction concerné. Seules peuvent être prises en compte les surfaces aujourd'hui en existence et soumises à une rénovation énergétique. Les annexes et les superstructures additionnelles ne font pas l'objet d'un encouragement.

Toit ou dalle des combles

Contribution de base	20.– Fr./m²
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique (Pas entre chevrons/poutres / lattes, seulement homogène)	≥ 16 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.23 W/m ² K
Optimisé	30.– Fr./m²
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 20 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.2 W/m ² K



		Fr./m ²
	Optimisé 30.–/m²	40
Contribution de base 20.–/m²		30
		20
		10

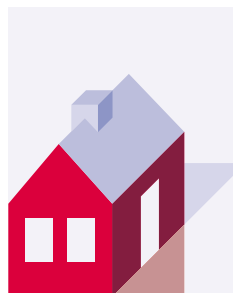
Murs / Sol (vers l'extérieur)

Contribution de base 20.– Fr./m²

- épaisseur additionnelle d'isolation thermique ≥ 16 cm
- ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment ≤ 0.23 W/m² K

Optimisé 30.– Fr./m²

- épaisseur additionnelle d'isolation thermique ≥ 20 cm
- ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment ≤ 0.2 W/m² K



		Fr./m ²
Contri- bution de base 20.–/m ²	Optimisé 30.–/m ²	40
		30
		20
		10

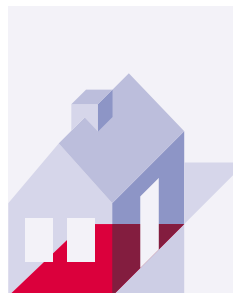
Murs / Sol (donnant sur une zone non-chauffée)

Contribution de base 20.– Fr./m²

- épaisseur additionnelle d'isolation thermique ≥ 12 cm
- ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment ≤ 0.28 W/m² K

Optimisé 30.– Fr./m²

- épaisseur additionnelle d'isolation thermique ≥ 16 cm
- ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment ≤ 0.23 W/m² K



		Fr./m ²
Contri- bution de base 20.–/m ²	Optimisé 30.–/m ²	40
		30
		20
		10

Fenêtres

Contribution de base

20.- Fr./m²

- coefficient U du verre (selon EN 673) et intercalaire en acier inoxydable ou mieux et coefficient U du cadre de fenêtre
 $U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
 $U_f \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
- ou justification par calcul d'un coefficient U de l'ensemble de la fenêtre
 $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

Triple vitrage

70.- Fr./m²

- coefficient U du verre (selon EN 673) et intercalaire en acier inoxydable ou mieux et coefficient U du cadre de fenêtre
 $U_g \leq 0.9 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
 $U_f \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
- ou justification par calcul d'un coefficient U de l'ensemble de la fenêtre
 $U_w \leq 1.2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

Optimisé

80.- Fr./m²

- utilisation d'une fenêtre certifiée Minergie
- ou justification par calcul d'un coefficient U du verre et d'un coefficient U de l'ensemble de la fenêtre
 $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
 $U_w \leq 1.0 \text{ W/m}^2 \text{ K}$



	Triple vitrage	Optimisé	Fr./m ²
	70.-/m ²	80.-/m ²	80
Contri- bution de base			60
20.-/m ²			40
			20

Bonus rénovation totale

Vous procédez à une rénovation complète de l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment, c.a.d. toutes les surfaces des murs extérieurs, du toit ou de la dalle des combles, et des fenêtres, conformément aux consignes énergétiques du Programme Bâtiments. Ou bien vous avez déjà rénové certains éléments/surfaces conformément aux consignes énergétiques du Programme Bâtiments et complétez la rénovation afin que tous les éléments soient complètement modernisés. Les mesures préalablement réalisées doivent être documentées avec des factures et ne sont pas éligibles à un bonus. Dans les deux cas, les murs extérieurs doivent être isolés jusqu'au terrain ou le plafond de la cave est isolé.

– Vous bénéficiez additionally pour chaque élément de construction de **+ 10.– Fr./m²**

Bonus Minergie

Vous avez sollicité pour votre bâtiment auprès du canton le certificat de rénovation Minergie. Le bonus n'est versé qu'après obtention du certificat du canton au vu des mesures effectivement réalisées.

– Vous bénéficiez additionally pour chaque élément de construction de **+ 10.– Fr./m²**

L'essentiel en un coup d'œil

Élément de l'enveloppe de bâtiment	Contribution de base	Triple vitrage	Optimisé
Toit / Dalle des combles	20.– Fr./m ²	–	30.– Fr./m ²
Murs vers l'extérieur ou contre terre resp. sol vers l'extérieur	20.– Fr./m ²	–	30.– Fr./m ²
Murs donnant sur une zone non-chauffée resp. sol donnant sur une zone non-chauffée ou contre terre	20.– Fr./m ²	–	30.– Fr./m ²
Fenêtres	20.– Fr./m ²	70.– Fr./m ²	80.– Fr./m ²

Comment procéder pour déposer une demande ?

Le soutien de la Fondation peut être sollicité exclusivement par Internet sous www.fondationcentimeclimatique.ch. Après avoir saisi toutes les indications requises, en particulier celles relatives aux mesures énergétiques prévues, vous ferez parvenir par courrier postal au Service cantonal de l'énergie les documents suivants:

- Demande avec aperçu de projet et date prévue du lancement des travaux (document PDF généré en ligne une fois tous les formulaires complétés).
- Copie du plan cadastral actuel indiquant le bâtiment.
- Au moins quatre photos récentes (format digital accepté) du bâtiment ce montrant bien visiblement de chaque angle.
- Copie du dernier rapport de contrôle de combustion du brûleur à mazout ou à gaz (mesurage officiel de la pollution de l'air, vieux de moins de 2 ans). L'adresse du bâtiment doit y figurer.

En règle générale, les cantons effectuent un examen préalable. Par la suite, le centre de traitement de la Fondation Centime Climatique procède à un examen de la documentation; en cas de documents manquants ou de doutes, il prend contact par email avec vous ou avec le spécialiste désigné.

Dès que le dossier de requête a été examiné dans sa totalité, la Fondation Centime Climatique expédie une confirmation ou un refus de contribution. La mise en œuvre des mesures énergétiques ne peut être lancée qu'après réception de la confirmation de contribution.

Un avant-projet établi avec un spécialiste en énergie conformément aux normes SIA avec:

- Jeu de plans avec explication des mesures énergétiques (plans au sol, vues et coupes, échelle 1:100, 1:50).
- Structure des couches des éléments de construction à rénover (avant /après) avec calcul du coefficient U (nécessaire seulement en cas de justification par calcul du coefficient U).
- Pour les rénovations de fenêtres: devis (si disponible) avec indications concernant les coefficients U du verre et du cadre et l'intercalaire. Ou bien calcul du coefficient U de l'ensemble de la fenêtre (avec dimensions standard selon Minergie).
- Récapitulation des surfaces des éléments de construction à rénover ou, au cas où 65% de l'enveloppe du bâtiment était soumise à une rénovation, de toutes les surfaces de l'enveloppe du bâtiment.

→ Pour les petits projets, l'avant-projet peut être remplacé par des devis d'entrepreneurs se rapportant au bâtiment concerné.

Pour les projets faisant usage de la possibilité de complément, additionnellement:

- Copies des factures complètes des entrepreneurs relatives à toutes les rénovations énergétiques déjà réalisées à ce jour, avec indication des épaisseurs d'isolation (evtl. calcul des coefficients U) **ou**
- rapport détaillé d'un spécialiste sur la qualité et l'ampleur des mesures de rénovation déjà réalisées. Un document est disponible en ligne à cet effet.

Où trouver des informations supplémentaires ?

Les demandes peuvent être complétées et déposées en ligne sous www.fondationcentimeclimatique.ch.

Vous y trouverez par ailleurs une liste des conseillers de projet enregistrés offrant leur assistance pour le dépôt de votre demande et qui, en cas de succès, perçoivent une commission de la part de la Fondation Centime Climatique.

Vous pouvez obtenir des renseignements relatifs au Programme Bâtiments par téléphone au [0840 220 220](tel:0840220220) (8h30–12h00 / 13h30–16h00) ou par e-mail à info@programmebatiment.ch

Des informations détaillées sont disponibles sous:

www.fondationcentimeclimatique.ch

ou au **0840 220 220** Tarif local
(8h30-12h00 / 13h30-16h00)

